



MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Paris, le **14 JAN. 2020**

NOS REF. : D19002806

La Secrétaire générale

**La Directrice générale de l'aménagement, du logement
et de la nature**

à

Mesdames et messieurs les Préfets de région

Objet : Dialogues de gestion locaux pour l'exercice 2020 - Recommandations en matière d'abandon et/ou de transfert de missions du programme Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

Par lettre en date du 15 novembre 2019, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vous a fait part de ses priorités et de ses orientations en matière d'effectifs du MCTRCT pour 2020 dans les directions départementales des territoires.

Pour le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », l'atteinte du double objectif de réalisation du schéma d'emplois et de maintien des effectifs à l'échelon départemental nécessite une évolution en profondeur de la répartition des missions entre DDT et DREAL, de manière à ce que les suppressions d'effectifs correspondant à l'ajustement des missions départementales prévues par la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, puissent être compensées par des transferts de missions de l'échelon régional à l'échelon départemental ou interdépartemental.

Pour répondre à cet objectif, nous avons pris l'attache des groupements des DDT et des DREAL et réuni un groupe de travail destiné à esquisser des scénarios fondés sur une revue des missions bénéficiant de l'expertise croisée des services déconcentrés et centraux.

Afin de nourrir les dialogues de gestions locaux pour l'exercice 2020, vous trouverez ci-après des propositions de mesures dont les délais de mise en œuvre sont a priori compatibles avec l'exercice de dialogue de gestion, et consistant au transfert de certaines missions des DREAL vers le niveau départemental ou interdépartemental et le transfert des effectifs associés, avec un pilotage le cas échéant à envisager par le niveau national (cf. colonne 2 de l'annexe) :

- Dans le domaine du logement : coordination de la lutte contre l'habitat indigne, pilotage et animation des délégations de compétences ... ;
- Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement : animation des clubs PLUI, répartition de la dotation globale de décentralisation et des dotations aux agences d'urbanisme, contribution et avis sur documents d'urbanisme locaux, contentieux de

l'urbanisme, appui au contrôle de légalité de l'urbanisme, avis sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, démarches éco-quartiers... ;

Nous vous invitons, pour chacune des mesures identifiées, à en examiner l'opportunité et la faisabilité compte tenu des spécificités et caractéristiques régionales et territoriales. A cet effet, nous vous suggérons de vous appuyer sur le comité des directeurs de DREAL et des DDT qui pourront travailler à partir des lignes directrices nationales, sur un schéma opérationnel de redéfinition des rôles de chacun qui devra comprendre au-delà de missions identifiées et des ETP associés, un calendrier de mise en œuvre, des propositions de coordination infra régionale et des recommandations vis-à-vis des services centraux notamment en matière de supervision. Cette liste pré-identifiée n'est naturellement pas exhaustive et pourra être complétée par de nouvelles propositions pertinentes sur votre territoire.

Vous pourrez utilement saisir le comité régional de l'administration de ces propositions.

En parallèle, nous attirons votre attention sur le nécessaire maintien, conformément aux termes de la circulaire du Premier ministre du 12 juin dernier, de la capacité d'action de la DREAL sur le pilotage, l'animation et la programmation des parcs publics et privés ; l'animation des acteurs en région sur certaines politiques publiques prioritaires, notamment la lutte contre l'artificialisation ou la rénovation énergétique des logements ; la territorialisation des objectifs de production de logement ; le suivi de la mise en œuvre des SRADDET ; ou celui des filières de construction innovantes (cf. colonne 3 de l'annexe).

Concernant des évolutions plus structurantes, nécessitant encore des approfondissements, une mise en œuvre progressive et éventuellement des textes réglementaires, elles seront discutées en début d'année 2020 en liaison avec les DREAL et les DDT et vos contributions seront de nature à nous éclairer. Celles-ci se situeront notamment dans le cadre des réflexions en cours en matière d'OTE et de concertation lancée sur le PJJ 3D.

Nous vous remercions de votre mobilisation sur ces orientations.

La Directrice générale


Stéphanie DUPUY-LYON

La Secrétaire générale


Emilie PIETTE

Annexe

Domaines concernées	Transferts de missions des services régionaux vers l'échelon départemental pouvant s'envisager rapidement	Socle à préserver en DREAL
Parc privé et lutte contre l'habitat indigne	Transfert aux DDT de l'animation technique de la politique de lutte contre l'habitat indigne	Programmation régionale (revoir les modalités de reporting)
Renouvellement urbain et PNRQAD	Transfert de l'activité vers des pôles interdépartementaux ou arrêt de la mission	
Parc public et bailleurs	Tutelle et animation des bailleurs (suivi des CUS, réforme des organismes HLM)	Programmation, pilotage et animation (revoir les modalités de reporting)
Politique locale de l'habitat	Habitat adapté Avis « habitat » sur les documents de planification / urbanisme Pilotage et animation des délégations de compétence	Fixation des objectifs de territorialisation de la production de logements
Qualité de la construction	Assistance à la politique immobilière de l'Etat (déjà transféré dans certaines régions au SGAR ou au RPIE)	Animation, conseil, information, évaluation et stratégie régionale Suivi des filières de construction innovantes
Planification et contentieux	Animation des clubs PLUI Répartition de la dotation globale de décentralisation et dotations aux agences d'urbanisme Contribution et avis sur documents d'urbanisme locaux Contentieux de l'urbanisme, appui au contrôle de légalité de l'urbanisme Contribution aux avis sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme	Maintien d'un ETP par région pour le suivi de la mise en œuvre du SRADDET et impulsion sur nouvelles politiques prioritaires comme « zéro artificialisation » ou « rénovation énergétique des logements »
Portage des politiques d'aménagement et conseil aux territoires	Ville durable (démarche éco-quartiers) Eco-cités Nouveau conseil au territoire Appels à projet (action cœur de ville, petites villes de demain...) Mobilisation du foncier public (transfert au niveau départemental en relation directe avec SGAR et DRFIP)	